



JOURNAL DES DEBATS

825

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 16 – 2015

Séance

du mercredi 28 octobre 2015

Présidence : Jean-Yves Gentil, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

8. Motion no 1127
Les parkings : en sous-sol ou à l'étage. Jean-Pierre Mischler (UDC)
9. Motion no 1130
Sécurité dans les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri. Jean-Daniel Tschan (PCSI)
10. Postulat no 360
Développement durable : quel bilan pour quelles perspectives ? Raphaël Ciochi (PS)
11. Interpellation no 844
Entreprises de pompes funèbres, des entreprises comme les autres ? Loïc Dobler (PS)
12. Motion no 1125
Glyphosate, trop toxique ! Erica Hennequin (VERTS)
13. Question écrite no 2753
Sécheresse 2015 : le Gouvernement envisage-t-il d'apporter un soutien complémentaire aux agriculteurs ? Gabriel Willemin (PDC)
14. Question écrite no 2755
Impact financier de la sécheresse en agriculture. Thomas Stettler (UDC)
18. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
19. Modification du décret relatif à la perception des impôts par acomptes (deuxième lecture)
20. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (deuxième lecture)
21. Modification de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)
22. Modification de la loi d'impôt (mesure OPTI-MA no 118) (troisième lecture)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Mesdames, Messieurs, je vous prie de vous installer. Nous allons reprendre le cours de nos débats.

7. **Motion no 1126**
Il faut améliorer durablement la qualité des eaux de la Birse
Cédric Vauclair (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

8. **Motion no 1127**
Les parkings : en sous-sol ou à l'étage
Jean-Pierre Mischler (UDC)

Les nouvelles exigences de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014, obligent les cantons à revoir leur législation au niveau de la gestion des zones à bâtir. Il faut freiner le gaspillage du sol en réduisant les zones à bâtir surdimensionnées. Il faut aussi un développement plus dense des constructions en concentrant l'urbanisation sur des territoires déjà construits. Le développement du Canton, même s'il est réjouissant, ne peut se faire systématiquement par l'emprise répétée sur les terres agricoles. Les grandes usines et les centres commerciaux qui ont vu le jour ces derniers temps ont aménagé des places de stationnement géantes de plain-pied et à ciel ouvert proportionnellement à leurs places de travail et à leur surface de vente.

Force est de constater l'absence de coordination dans l'aménagement de places de parc, comme ce fut le cas pour plusieurs zones d'activités ou encore pour le parking desservant «La Croisée des Loisirs» à Delémont. A contrario, en bordure de l'A3 à proximité de Rheinfelden et malgré les terres agricoles voisines, deux parkings à étages ont été récemment construits pour desservir les zones d'activités environnantes. Pourquoi dès lors la préservation des terres cultivables jurassiennes serait-elle moins importante ?

Les grands parkings en surface se font en définitive au détriment des terrains cultivables disponibles pour l'agriculture ou l'écologie en général. Les causes principales de ce gaspillage sont principalement les prix très bas du terrain par rapport aux prix de construction, ce qui n'incite pas à construire en sous-sol ou en hauteur. Avec plus de 700 m² de surface urbanisée par habitant, notre Canton figure en tête de classement, donc parmi ceux qui utilisent le plus de surface bétonnée. La réduction des zones à bâtir où elles sont manifestement surdimensionnées nous obligera à réduire l'étalement urbain et les implantations irréflechies.

Afin de se conformer au principe du développement durable sans compromettre les besoins des générations à venir, afin d'économiser les sols et de limiter la pression sur les terres cultivées, l'environnement et le paysage, la construction de grands parkings à ciel ouvert et de plain-pied devrait être règlementée et fortement limitée.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'élaborer de nouvelles directives et des critères précis dans le plan directeur cantonal afin de limiter la construction de parkings de plain-pied et à ciel ouvert, particulièrement pour les grandes usines ou centres commerciaux.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : En 2050, nous serons plus de 9 milliards d'êtres humains. Nourrir la planète sera un des plus grands défis.

Il faut freiner le gaspillage du sol en réduisant les zones à bâtir surdimensionnées. Il faut aussi un développement plus dense des constructions en concentrant l'urbanisation sur des territoires déjà construits.

Le développement du canton du Jura, même s'il est réjouissant, ne peut se faire systématiquement par l'emprise répétée sur les terres agricoles. Les grands usines et les centres commerciaux qui ont vu le jour ces derniers temps ont aménagé des places de stationnement géantes, de plain-pied et à ciel ouvert, proportionnellement à leurs places de travail et à leur surface de vente. Un exemple : le centre commercial de Bassecourt, où le parking représente plus de 10'000 m². Si le terrain était 2'000 francs le m² comme c'est le cas à Bâle, il est fort à parier que le parking serait construit en sous-sol ou à l'étage.

L'absence de coordination dans l'aménagement de places de parc, comme ce fut le cas pour plusieurs zones d'activités ou encore pour le parking desservant «La Croisée des Loisirs» à Delémont, ne devrait plus être autorisée.

Les grands parkings en surface se font en définitive au détriment des terres cultivables disponibles pour l'agriculture ou l'écologie en général. Avec plus de 700 m² de surface urbanisée par habitant, notre Canton figure en tête de classement, donc parmi ceux qui utilisent le plus de surface bétonnée.

Afin de se conformer au principe du développement durable sans compromettre les générations à venir, afin d'économiser les sols et de limiter la pression sur les terres cultivées, l'environnement et le paysage, la construction de grands parkings à ciel ouvert et de plain-pied devrait être règlementée et fortement limitée.

Dès lors, je vous demande d'accepter la motion no 1127 afin d'élaborer de nouvelles directives et des critères précis dans le plan directeur cantonal en vue de limiter la construction de parkings de plain-pied et à ciel ouvert, particulièrement pour les grandes usines ou les centres commerciaux. Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : La motion no 1127 demande au Gouvernement «d'élaborer de nouvelles directives et des critères précis dans le plan directeur cantonal afin de limiter la construction de parkings de plain-pied et à ciel ouvert, particulièrement pour les grandes usines ou centres commerciaux»

Le contenu de la motion, une fois celle-ci lue dans le détail, est moins restrictif que ne le laisse entendre son titre. En effet, la construction de parkings en élévation ou en sous-sol est une solution possible mais pas la seule et, évidemment, elle ne peut s'appliquer que pour des installations importantes; par exemple, on ne pourrait pas exiger en dessous d'un certain nombre de places de parc.

Le constat fait par le motionnaire est globalement correct, à savoir que trop de surfaces de parking gaspillent la zone à bâtir et conduisent à une pression supplémentaire sur la zone agricole. Ce constat rejoint en cela la politique cantonale, la politique fédérale aussi, visant à une utilisation parcimonieuse du sol ainsi que la promotion des autres mobilités. Contenir l'emprise au sol du stationnement permet de réserver ce sol pour d'autres usages, notamment pour des extensions d'entreprises, l'implantation d'autres firmes, ou de le laisser à l'agriculture.

Le Service du développement territorial (SDT) travaille depuis le mois de mars 2015 sur la question du stationnement et, ce, évidemment sans avoir été conditionné au départ par l'existence même de cette motion. C'est plutôt réjouissant de penser qu'on réfléchit aux mêmes choses, séparément, chacun de son côté, pour arriver à des résultats finalement convergents. Le Service du développement territorial prépare actuellement, sur le domaine du stationnement, les éléments suivants :

- tout d'abord une mise à jour de l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT);
- ensuite une fiche du nouveau plan directeur cantonal spécialement dédiée au stationnement;
- enfin un guide sur le stationnement à destination des communes et des maîtres d'ouvrage basé sur les deux points que je viens d'évoquer (notamment les nouvelles dispositions de l'ordonnance et de la fiche du plan directeur).

Le Service du développement territorial prévoit de présenter au Gouvernement ces éléments dans le courant du premier semestre 2016. C'est donc à assez court terme. Il s'agira, à partir de là, pour le Gouvernement, de prendre des dispositions, notamment l'adoption des nouveaux référentiels légaux dans le cadre de cette ordonnance ainsi que la proposition de révision de la fiche du plan directeur.

L'enjeu du stationnement des centres commerciaux et des grandes usines se joue à la fois sur la qualité de l'intégration du parking à la parcelle concernée et aux environs ainsi que sur la mise en œuvre de mesures qui favorisent des solutions alternatives à l'usage de la voiture.

Les éléments actuellement en préparation devraient permettre, en cas d'acceptation de la motion, de considérer que nous allons réaliser cette dernière puisque la modification de l'ordonnance et la fiche du plan directeur peuvent être compris comme des directives qui contiendront des critères précis ainsi que les marges de manœuvre et d'appréciation nécessaires.

Raisons pour lesquelles, en fonction du travail déjà en cours et des objectifs convergents entre l'intervention qui est débattue ici et les travaux menés par l'administration sur mandat du Gouvernement, il est proposé au Parlement d'accepter la motion no 1127.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Nous imaginions que le Gouvernement refuserait cette motion «car déjà réalisée» tant elle nous semble correspondre à l'esprit de la nouvelle LAT.

Puisque ce n'est pas le cas et que les directives n'ont pas encore intégré, dans le plan directeur cantonal sur l'aménagement du territoire, cette notion d'économie du sol concernant les parkings mais que – selon les explications qui viennent de nous être fournies par le Gouvernement – le Gouvernement y travaille, notre groupe approuvera bien entendu cette motion.

Les prises de conscience écologistes, d'où qu'elles viennent, nous confortent dans la conviction qu'en préservant le sol et les ressources, nous garantissons aux générations futures l'accès à une vie que nous hésitons pour l'instant à qualifier de meilleure, vu les destructions planétaires actuellement en cours, mais de possible dans la paix et l'épanouissement de chacune et de chacun. Un peu d'idéalisme n'est pas superfétatoire en ce moment de l'histoire de l'humanité. Je vous remercie pour votre écoute.

Au vote, la motion no 1127 est acceptée par 54 députés.

9. Motion no 1130

Sécurité dans les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

La sécurité dans les deux tunnels mentionnés présente de graves problèmes. Les accidents se succèdent. Les causes sont multiples et parfois inexplicables. Pourtant, il est du devoir de l'Etat de se préoccuper de la prévention.

Dans certains tunnels de longue portée, des mesures ont été prises, notamment dans les tunnels neuchâtelois de la Vue-des-Alpes. Des chevrons ont été apposés sur la chaussée, au début et au milieu des tunnels, afin d'inciter les automobilistes à maintenir une certaine distance entre les véhicules. Ces signes blancs constituent un avertissement pour les milliers d'automobilistes qui empruntent les tunnels.

Quand bien même les chevrons n'empêcheront jamais l'imprudence ou l'irresponsabilité des chauffeurs, ils constituent dans tous les cas une incitation à la prudence.

Aussi demandons-nous au Gouvernement d'entreprendre les démarches nécessaires à la pose de chevrons dans les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri ainsi que dans les tunnels de l'A16 en voie d'achèvement.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : La sécurité sur les chaussées, ici et ailleurs, suscite toujours de grandes réflexions. Je pense que les personnes qui ont regardé les images, à la télévision, du terrible accident de Libourne sont encore choquées par ce qui s'est passé. En juin dernier, c'est dans l'un des tunnels des Rangiers – comme je les appelle – qu'un terrible accident défrayait la chronique. C'est cet événement qui m'a motivé à déposer la motion que le Gouvernement vous propose d'accepter.

Pour celles et ceux qui voyagent régulièrement en voiture et empruntent des tunnels, la présence de signaux informatifs, puis de chevrons sur la chaussée incite les automobilistes à circuler plus prudemment que d'habitude, avec notamment le mot «Garde la distance !». En roulant, une réflexion s'impose qui modifie le comportement du conducteur.

La présence de chevrons dans les tunnels, mais aussi sur les autoroutes d'ailleurs, n'empêchera jamais le manque d'attention ou l'inadvertance des automobilistes. Par contre, lorsque les chevrons sont en bon état, avec un relief bien perceptible, la conduite d'un véhicule est modifiée, de par les secousses répétitives du relief, lors du passage sur ces chevrons. On n'empêchera malheureusement pas tous les accidents avec des chevrons mais il importe que l'Etat entreprenne des mesures de prévention. C'est son rôle.

Merci d'accepter la présente motion.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Pour prévenir des étonnements futurs concernant l'alignement de la position du Gouvernement sur les propositions relatives à des interventions issues de partis non gouvernementaux, je voudrais rappeler la règle qui est la nôtre au niveau de l'Exécutif cantonal. C'est que quand une motion est réalisée parce que ce qu'elle demande a déjà fait l'objet de l'adoption d'une ordonnance, d'une loi ou de l'action qui était demandée, on considère qu'elle est réalisée et on en propose le rejet parce qu'elle ne sert plus à rien.

Ici, nous sommes en train de travailler, comme pour l'objet précédent, sur ce qui occupe l'intervention en cours de sorte qu'il serait présomptueux de dire qu'on l'a réalisée et qu'il faut, pour ce faire, la rejeter. C'est donc la raison pour laquelle, ici, le Gouvernement adopte, comme tout à l'heure, une position favorable à la motion qui vous est soumise.

Pourquoi ? Il y a des motifs à l'appui de cette position.

Il nous est demandé, dans le cadre de la motion no 1130, d'entreprendre les démarches nécessaires à la pose de chevrons sur la chaussée dans les tunnels du Mont-Russelin et du Mont-Terri mais aussi dans les tunnels de l'A16 en voie d'achèvement.

Il s'agit ici de rappeler que, depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, les routes nationales sont désormais propriété de la Confédération. Pour ce qui est des tunnels en construction, le canton du Jura est maître d'ouvrage mais les projets sont approuvés par l'Office fédéral des routes (OFROU) qui en vérifie la conformité avec leurs directions.

Le Service jurassien des infrastructures, via l'Unité territoriale IX (UTIX comme on l'appelle familièrement) qui assure l'entretien de l'autoroute pour le compte de l'Office fédéral des routes, a exposé la problématique à sa filiale d'Estavayer-le-Lac dont nous dépendons.

L'OFROU a répondu favorablement à la proposition de réaliser un marquage de chevrons au sol dans les grands tunnels bidirectionnels, ceci pour inciter les automobilistes à respecter les distances de sécurité. La Police cantonale avait d'ailleurs elle aussi préavisé cette mesure de manière positive.

Il n'y a pas véritablement de standard à ce sujet actuellement. Cependant, de telles dispositions existent dans d'autres tunnels (le Gothard, la Vue-des-Alpes notamment). Ces mesures sont simples et relativement peu onéreuses à mettre en œuvre. L'OFROU estime que les effets produits par ces marquages sont probablement faibles mais d'un quelconque intérêt quand même parce qu'elles permettent d'inciter les usagers à la prudence et d'augmenter ainsi la sécurité dans les tunnels.

L'OFROU va donc intégrer ces mesures à celles qui sont en cours dans les deux ouvrages du Mont-Terri et du Mont-Russelin selon une planification en cours de précision. Afin

de ne pas surcharger la signalisation et le marquage durant la période actuelle de travaux, elles seront vraisemblablement réalisées en 2016.

Concrètement, les démarches nécessaires pour faire valider cette proposition vont être effectuées tout prochainement dans le but d'établir une fiche technique de réalisation.

Sur la base de cette fiche technique, l'Unité territoriale IX procédera aussi, en plus des tunnels sous les Rangiers, au marquage des chevrons dans les tunnels bidirectionnels ouverts au trafic, c'est-à-dire Bure, Raimeux et Graiteray. Le tunnel de Choindez, en cours de construction, sera lui aussi marqué avant son ouverture fin 2016. Un communiqué de presse sera établi le moment venu par l'Office fédéral des routes.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les raisons pour lesquelles le Gouvernement préconise l'adoption, par le Parlement, de la motion no 1130.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Nous approuvons le fait d'assurer et d'augmenter la sécurité des personnes. Mais nous avons aussi mené quelques réflexions et nous nous demandons néanmoins si la mesure préconisée dans la motion n'est pas superflue car des indicateurs de distance sont déjà présents. En effet, les lumières LED disposées de chaque côté de la chaussée peuvent remplir ce rôle. Il suffirait alors d'apposer à l'entrée des tunnels un panneau qui permettrait d'informer les usagers quant à leur rôle d'indicateur de distance entre véhicules.

De tels panneaux devront probablement être aussi posés pour expliquer le rôle des chevrons car l'emploi de tels signes en Suisse n'est pas si fréquent. Le fait d'utiliser les LED déjà existantes permettrait un coût moindre par rapport à des chevrons peints car un rafraîchissement de ces marquages est inévitable avec le temps et se rajouterait au frais de maintenance des LED qui sont de toute façon déjà là.

Nous avons décidé de laisser la liberté de vote au sein de notre groupe quant à l'acceptation ou au refus de cette motion.

M. Jean-Daniel Tschan (PCSI) : Effectivement, le député que je suis n'est pas membre d'un parti gouvernemental. Donc, nous ne sommes pas forcément bien informés sur tout ce qui se passe et sur les démarches entreprises. Cependant, il appartient quand même aux députés qui ne sont pas d'un parti monstrueux d'intervenir en fonction des connaissances qui existent. Apparemment, nous ne sommes pas en Corée du Nord et j'essaie, ma foi, de faire le mieux possible mon travail.

Une autre remarque. Une question avait été posée par un citoyen jurassien dans «Le Quotidien jurassien», dans une rubrique où les gens peuvent poser des questions, et l'Office des routes avait estimé que c'était inutile de mettre des chevrons dans les tunnels sous les Rangiers. Je me suis donc permis de revenir à charge et, apparemment, le Gouvernement est quand même d'accord... contre l'Office des routes. C'est la raison pour laquelle j'ai posé cette question.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Je pense que je me suis peut-être mal exprimé ou bien que vous avez mal compris... ou tous les deux à la fois Monsieur le Député. Il n'y avait absolument aucune adresse négative à l'encontre des partis non gouvernementaux. C'était simplement pour dire qu'il est assez communé-

ment admis dans les rangs du Parlement que, quand le Gouvernement donne suite à certaines motions, on le ferait plus facilement pour certaines représentations que pour d'autres.

Ce que je voulais dire ici précisément, c'est que la règle que nous avons – qui consiste à dire qu'on donne suite à une motion ou à un postulat même si on y travaille déjà parce que, au moment où l'acte est déposé, nous n'avons pas encore accompli de notre côté l'entier de notre travail – est valable pour tout le monde. Il ne me serait pas venu à l'idée de dire que nous sommes en Corée du Nord, que les députés PCSI n'ont pas le droit de s'exprimer avant d'avoir atteint le stade monstrueux auquel vous faisiez référence.

Au vote, la motion no 1130 est acceptée par 35 voix contre 4.

10. Postulat no 360

Développement durable : quel bilan pour quelles perspectives ?

Raphaël Ciocchi (PS)

Dès 1999, le canton du Jura a souhaité s'engager sur la voie du développement durable. L'unité de développement durable (UDD) avait pour mission de concrétiser cet engagement.

En 2006, le Gouvernement jurassien adoptait un «Cadre de référence du développement durable» comme clé de voûte de sa stratégie en la matière. Le document contient les grands principes devant guider l'action cantonale.

Le 28 novembre 2010, une étape importante est franchie avec l'inscription du développement durable dans la Constitution jurassienne.

Jusqu'à ce jour, les actions développées sur le plan cantonal l'ont été dans le cadre d'une fiche du plan directeur, du programme de législature ou du programme Juragenda21 avec comme fil rouge la promotion de la santé et de la qualité de vie.

Fixer des objectifs fait partie de l'action politique. Pour s'inscrire dans le long terme, il importe toutefois d'assurer le suivi de ces objectifs, de vérifier leur atteinte et, cas échéant, d'adapter l'action politique. Aussi, si notre Canton a franchi un premier pas important en faveur du développement durable, nous sommes à présent dans l'attente d'un nouveau programme de mesures.

Dix ans après avoir fixé un cadre de référence et avec une politique de développement durable qui semble «en veille» depuis près de deux ans, il s'avère aujourd'hui indispensable de faire le point et de définir la suite dans le respect du nouvel article constitutionnel.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à présenter au Parlement un rapport relatif au développement durable comprenant notamment :

1. un bilan des actions réalisées depuis 2006, fondé sur des indicateurs reconnus (par exemple : Cercle Indicateurs);
2. les objectifs du Gouvernement pour les années à venir avec le catalogue des mesures permettant de les atteindre ainsi que le calendrier de mise en œuvre;
3. le mode de financement et les incidences financières sur les collectivités publiques.

M. Raphaël Ciochi (PS) : Le présent postulat s'inscrit dans le prolongement de mon interpellation relative au développement durable. En effet, dans le cadre de la discussion sur cette dernière, le Gouvernement a reconnu qu'il était nécessaire de réorienter notre politique en la matière et, ce, pour plusieurs raisons de fond. Je ne reviens pas sur toutes ces raisons mais je tiens à en citer une, symptomatique, notamment le fait que le fil conducteur de notre politique de développement durable tendait à disparaître.

Dans la foulée de cette analyse critique, le Gouvernement, par la voix de son ministre, a mentionné les nouveaux axes d'orientation de notre politique de développement durable. Je cite notamment la promotion des processus participatifs, la promotion des démarches transversales, le transfert des derniers projets de Juragenda 21 à la Fondation O₂ ou encore un renforcement de l'exemplarité de l'Etat, le Canton bien évidemment mais également les communes.

Si je remercie une fois encore aujourd'hui le Gouvernement pour ses explications, je maintiens ma position : je trouve que notre Parlement, que nous, en tant que députés, et au vu de l'importance de la thématique du développement durable, nous restons encore et toujours à ce jour insuffisamment renseignés sur ce qui s'est fait au titre du développement durable et, surtout, sur ce qui va se faire dans les quatre à cinq prochaines années.

Aujourd'hui, on a certes des axes d'orientation mais on navigue encore à vue, faute d'un plan de route concret mis sur le papier et suffisant. Sans oublier la question fondamentale du rattachement institutionnel du développement durable qui reste encore en suspens (Service du développement territorial ou Chancellerie) de même que le poste de délégué qui est toujours vacant à ce jour. Difficile, dans ces conditions, d'envisager et de mener correctement une politique en la matière.

Chers collègues, nous ne souhaitons pas un rapport de plus à lire mais bien un outil d'aide à la décision dans lequel le Gouvernement rend compte au Parlement de ses objectifs de développement durable, des mesures qu'il entend mettre en œuvre pour les atteindre, d'un calendrier de réalisation et, surtout, à l'heure actuelle point important, du mode de financement et des incidences sur les personnes concernées ou les acteurs étatiques concernés.

Considérant qu'il s'agit de respecter une obligation constitutionnelle, considérant également que le Parlement détermine la politique du Canton et, enfin, considérant que toutes les politiques publiques peuvent un jour ou l'autre être touchées par le développement durable, je ne crois pas qu'en tant que députés et en tant que Parlement, nous fassions une demande exagérée au Gouvernement. D'autant plus que la période s'y prête bien. Nous sommes dans une période où le programme Juragenda touche à sa fin, nous sommes dans une période où il y aura une prochaine révision du plan directeur et, surtout, nous sommes dans une période où il y aura un nouveau programme de législation à réfléchir et à élaborer.

Le moment est donc opportun pour un tel bilan et une telle réflexion. Je vous remercie de soutenir le postulat no 360. Dans tous les cas, je vous y invite. Merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le postulat no 360 demande en effet au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport relatif au développement durable comprenant notamment les trois

points suivants :

- un bilan des actions réalisées depuis 2006, fondé sur des indicateurs reconnus;
- les objectifs du Gouvernement pour les années à venir, avec le catalogue des mesures permettant de les atteindre, ainsi que le calendrier de mise en œuvre;
- le mode de financement et les incidences financières sur les collectivités publiques.

Je vais donc m'exprimer au nom du Gouvernement sachant que tout ce que je vous explique ici sera essentiellement le fait des autorités qui prendront leurs fonctions pour le début de l'année prochaine.

Le dépôt de ce postulat, comme il nous l'a été rappelé à l'instant, fait suite à une interpellation, à laquelle le Gouvernement a répondu lors de la séance du Parlement du 17 juin de cette année. Plusieurs informations ont été données à ce sujet sur les actions réalisées et les objectifs pour les années à venir. Il a également été mentionné que la question du repouvoiement du poste de délégué au développement durable et de son rattachement allait être réglée d'ici la fin de l'année.

Aujourd'hui, nous assistons à une répartition des tâches entre le Service du développement territorial et la Fondation O₂. La gestion de la politique de développement durable a suscité beaucoup d'échanges ces derniers mois entre le Département de l'Environnement et de l'Équipement, respectivement le Service du développement territorial, et le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes, respectivement le Service de la santé publique. Les discussions ont permis de retenir plusieurs options sur la répartition des tâches entre les services, notamment le SDT et la Fondation O₂. En particulier, le Service du développement territorial reste le répondant du développement durable auprès des différentes instances nationales et intercantionales alors que la Fondation O₂ est reconnue comme centre de compétences en gestion de projets. La Fondation et le SDT se rencontrent régulièrement pour échanger sur les projets en cours et de nouvelles pistes d'action.

Les activités des services de l'Etat, plus particulièrement du Service du développement territorial en matière durable. Il faut dire que le poste de délégué au développement durable n'ayant pas pour l'heure été repourvu, le SDT ne mène temporairement pas d'action particulière, ciblée sur ce poste-là, en matière de développement durable. Il va de soi que les principes fondamentaux du développement durable restent pris en considération dans les activités du SDT et plus particulièrement dans des dossiers stratégiques, à l'instar des conceptions cantonales du développement territorial, de l'énergie et des transports.

Du point de vue du Gouvernement, une des premières tâches du délégué au développement durable sera de rédiger ce bilan des actions menées ces dernières années, de proposer des objectifs et des moyens de les atteindre et de les financer. Pour ce faire, il pourra se baser sur le bilan réalisé par la titulaire sortante, sur les réponses déjà données à ce jour ainsi que sur les outils – c'est important de le souligner – développés par la Confédération, notamment le Cercle Indicateurs. Je vous rappelle que le Cercle Indicateurs regroupe des services fédéraux, des cantons et des villes dans le but de relever périodiquement des indicateurs centraux communs qui reflètent le développement durable.

La rédaction d'un rapport du Gouvernement au Parlement sera ainsi relativement aisée et permettra de présenter clairement la politique de développement durable que le canton

du Jura entend mener de manière synthétique pour examiner cet objet pour lui-même. Raison pour laquelle le Gouvernement propose d'accepter le postulat no 360.

J'ajouterai, pour ma part, que, dans le domaine du développement durable, les actions les plus importantes, les plus visibles et, je l'espère, les plus spectaculaires ont notamment été adoptées par votre Parlement pas plus tard que ce matin, tant en ce qui concernait la loi sur la gestion des eaux qu'en ce qui concerne la loi sur l'énergie. Car le développement durable, vous l'aurez compris, au-delà d'une unité ou d'une cellule de l'administration cantonale qui donne de fortes impulsions autour même de son propre domaine d'activité, ce sont aussi les actions en général de l'Etat et celle-ci méritait d'être replacée dans ce contexte-là. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Le postulat no 360 de notre collègue Raphael Ciochi demande un rapport sur le développement durable. Il nous livre le bref historique de l'action cantonale sur cet objet dans son texte. D'autre part, il commente l'action actuelle par « en veille », donc qu'on ne fait rien actuellement pour le développement durable.

Le groupe UDC ne partage pas cet avis. Si le principe du développement durable est inscrit dans la Constitution, c'est parce qu'il et pour qu'il nous guide quotidiennement dans l'action politique. Nous tenons aussi à le respecter. Un rapport pour se lancer des fleurs n'apportera rien de plus à ce sujet.

Le postulant fait bien de parler d'incidences financières. Cela nous rappellera que ce postulat aussi nous coûtera de l'argent et des ressources administratives pour un bien meilleur résultat.

En fait, ce postulat est une motion car si on exige un rapport contenant un bilan, des objectifs d'avenir et un calcul sur les conséquences financières, le mandat est clair et ne demande pas d'étude préalable.

Je croyais que le canton du Jura avait des problèmes importants et que l'administration manque de ressources pour mener à bien son travail. Le groupe UDC prône l'allègement de l'administration et, par conséquent, refusera cette motion nommée postulat no 360.

J'espère, par ces quelques mots, aussi vous faire prendre une position un peu plus critique sur cette intervention pour laquelle le Gouvernement, pris dans la campagne électorale ou fatigué du combat, s'est trompé en nous proposant d'accepter ce postulat. (*Rires.*) Je vous remercie de suivre l'avis du groupe UDC.

Au vote, le postulat no 360 est accepté par 38 voix contre 4.

11. Interpellation no 844

Entreprises de pompes funèbres, des entreprises comme les autres ?

Loïc Dobler (PS)

Lorsque survient le décès d'une personne, la période qui suit ce tragique événement est, comme chacun le sait, particulièrement difficile.

En effet, en plus de la perte d'un proche, c'est également une avalanche de démarches administratives et de décisions à prendre qui s'ensuivent rapidement. C'est à ce moment-là

qu'interviennent les entreprises de pompes funèbres. Des entreprises qui réalisent en général un travail d'accompagnement très professionnel et très important.

Pourtant, ces derniers mois, il a été possible de constater la création d'entreprises de pompes funèbres qui cassent les prix mais dont les prestations laissent pour le moins à désirer. Plusieurs cantons romands sont conscients du problème et ont pris des mesures ou prévoient d'en prendre.

Dans notre Canton, par contre, les autorités semblent passives en la matière. Il est plus facile dans le Jura, malgré la spécificité du domaine économique en question, d'ouvrir une entreprise de pompes funèbres qu'un restaurant !

Plusieurs professionnels de la branche semblent d'ailleurs aujourd'hui inquiets de cette situation.

Aussi, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

- 1) Le Gouvernement a-t-il connaissance de pratiques laissant à désirer de la part d'entreprises de pompes funèbres ?
- 2) Le Gouvernement envisage-t-il d'instaurer une autorisation préalable à l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine des pompes funèbres dans le Jura ?
- 3) Le Gouvernement a-t-il conscience que le Jura se dirige lentement vers un monopole dans le domaine des entreprises de pompes funèbres ?

M. Loïc Dobler (PS) : Je vais être assez bref. Tout d'abord en m'excusant d'avoir peut-être heurté la sensibilité institutionnelle de certains députés lors de notre dernière séance en demandant qu'on traite cette interpellation aujourd'hui mais non pas à 17.40 heures avec la moitié de la salle vide. Donc, je vous prie de m'en excuser si cela vous a heurté.

Je ne vais pas développer outre mesure cette interpellation. Simplement, ce qui interpelle en premier lieu dans ce Canton, c'est qu'il est effectivement plus facile de tenir une entreprise de pompes funèbres que d'ouvrir un restaurant. Pourtant, on peut se dire qu'à priori, les deux secteurs n'ont pas la même importance au niveau déontologique. Cela interpelle d'autant plus que, ces dernières années, un nouveau type d'entreprise dans le domaine s'est implanté, qui est dans la voie du « low-cost » – je m'excuse pour l'anglicisme – et, effectivement, qui réduit au maximum les coûts en la matière mais qui pratique de manière particulière dans un domaine qui, on en conviendra toutes et tous, est pour le moins sensible.

Ma demande ne va pas dans le sens de plus de restrictions administratives ou plus de contrôles de la part de l'Etat mais simplement, comme d'autres cantons et notamment romands ont pu le faire, d'avoir des exigences minimales en matière de formation pour les entreprises qui agissent dans ce domaine-là puisque, encore une fois, aujourd'hui, à l'heure actuelle, n'importe qui peut ouvrir une entreprise de pompes funèbres sans avoir suivi la moindre formation dans ce métier-là. C'est pour le moins interpellant. D'autres cantons, notamment en Romandie, ont décidé que cela n'était plus possible, notamment eu égard aux pratiques d'autres entreprises arrivées récemment sur le marché en question.

Je relève d'ailleurs que plusieurs professionnels de la branche, dans notre Canton, sont inquiets. Ils sont inquiets notamment des éventuelles dérives qui pourraient avoir lieu suite, non pas à ce laisser-aller parce que je réitère le fait que ce n'est pas le but que l'Etat contrôle exactement ce qui se

fait de manière détaillée de la part des pompes funèbres, mais simplement qu'il n'y ait pas d'autorisation qui soit délivrée pour exercer dans ce secteur d'activité.

Il convient quand même de relever qu'au funérarium de Delémont – je tiens là à disposition du Gouvernement des exemples très concrets – plusieurs cas relativement graves se sont déroulés, avec des corps qui sont restés pendant plusieurs jours dans ce funérarium alors que ni l'infrastructure mais surtout ni la déontologie ne le permettent. Donc, il convient aujourd'hui d'avoir conscience de cette problématique.

J'aurais pu vraisemblablement intervenir au travers d'une motion ou d'un postulat. Je crois que le but, ici, n'était pas de créer une polémique qui n'est pas nécessaire, surtout dans ce domaine parce que je crois que ce domaine n'est pas politique. Il convient avant tout de trouver des solutions qui conviennent à tout le monde et d'avoir vraiment la position du Gouvernement sur cette question. Une position qui, je l'espère, ira dans le bon sens et qui, cas échéant si ce n'est pas le cas, nécessitera peut-être d'autres interventions par la suite parce que, encore une fois, il est à mon sens particulier que des entreprises de pompes funèbres puissent exercer sans qu'il y ait une exigence au niveau de la formation, sans qu'il y ait une autorisation qui soit délivrée au niveau de la pratique de cette activité qui n'est sans doute pas une activité comme toutes les autres. Je vous remercie de vos réponses.

M. Michel Probst, ministre de l'Économie : L'exploitation d'une entreprise de pompes funèbres était – je dis bien «était» Monsieur le Député – soumise à autorisation sous l'empire de la loi cantonale sur l'industrie. Cette loi a été remplacée en 2008 par la loi cantonale sur les activités économiques (LAECO), qui ne soumet plus cette activité à autorisation.

Une multitude d'activités ont suivi, vous le savez bien, la même évolution. Il s'agissait de s'adapter à la législation sur le marché intérieur, qui a permis, dès 2006, aux offreurs en provenance de cantons, dans lesquels une activité économique précise n'était pas ou plus soumise à autorisation, de revendiquer le même traitement en cas d'exercice, dans d'autres cantons, de cette même activité; ceci se résume, si vous voulez, sous la labellisation de «principe du sac à dos». Toutes les activités qui ne faisaient pas l'objet d'un régime d'autorisation dans d'autres cantons suisses ont ainsi été éliminées de la liste des activités soumises à autorisation dans le Jura.

A l'instar d'autres cantons, le régime de l'autorisation pour les entreprises de pompes funèbres a été abrogé dans la LAECO, qui a par ailleurs été acceptée par le Parlement jurassien. A noter que la législation sanitaire ne soumet pas non plus cette activité à autorisation.

En application de la législation sur le marché intérieur, les offreurs provenant d'autres cantons qui ne soumettent pas les entreprises de pompes funèbres à autorisation pourraient de toute manière exploiter une entreprise de pompes funèbres dans notre Canton, même si celui-ci réintroduisait le régime de l'autorisation. Les offreurs locaux seraient en revanche soumis à autorisation, et non les offreurs externes, ce qui serait, il est vrai, tout à fait inadéquat.

Cela étant, il est vrai que certains cantons romands examinent – et vous l'avez relevé – s'il y a lieu de prendre des mesures dans cette branche d'activité. Il importe donc effectivement d'être attentif à l'évolution de cette profession.

Dans la pratique, depuis l'abolition du régime de l'autorisation, le Service de l'économie et de l'emploi n'a jamais été interpellé par de quelconques demandes ou plaintes particulières.

Maintenant, pour répondre plus précisément, Monsieur le Député, à vos questions :

- 1) Comme cette activité n'est pas soumise à autorisation, elle ne fait pas l'objet d'une surveillance, de sorte que le Gouvernement n'a pas connaissance de pratiques laissant à désirer de la part d'entreprises de pompes funèbres.
- 2) S'il devait être établi que des entreprises de pompes funèbres ont fait l'objet de condamnations civiles ou pénales dans leur domaine d'activité, la réintroduction d'un régime d'autorisation (que ce soit sanitaire ou de police du commerce) pourrait être envisagée. Une proposition de modification de la LAECO ou de la législation sanitaire pourrait entrer en considération suivant la nature des problèmes posés. Des conditions d'exploitation pourraient être fixées (par exemple être au bénéfice du brevet fédéral d'entrepreneur de pompes funèbres; ne pas avoir été condamné civilement ou pénalement dans l'exercice de la profession, etc.). Il conviendrait d'examiner au préalable les régimes juridiques d'autres cantons suisses afin de ne pas réintroduire un régime d'autorisation qui ne serait pas applicable à des offreurs d'autres cantons, au détriment encore une fois des entreprises jurassiennes.
- 3) L'absence d'autorisation pour exploiter une entreprise de pompes funèbres a pour corollaire l'impossibilité – vous le comprenez bien – de les inventorier précisément. Néanmoins, une brève recherche permet de recenser, sous toutes réserves, des entreprises établies et à priori au bénéfice d'une réputation respectable dans le canton du Jura. Parmi celles-ci, certaines disposent d'une agence par district. Enfin, le Gouvernement n'a pas connaissance d'une augmentation manifeste des entreprises de pompes funèbres dans le Jura.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

12. Motion no 1125

Glyphosate, trop toxique ! Erica Hennequin (VERTS)

Le 20 mars dernier, l'OMS a classé cinq pesticides, dont le glyphosate, «cancérogènes probables pour l'Homme». Le glyphosate est le principe actif du désherbant le plus répandu dans le monde, le «Roundup» du géant américain Monsanto.

Monsanto a d'ores et déjà annoncé qu'elle tenterait de faire annuler le rapport. Cette stratégie peut se comprendre lorsque l'on sait que la vente du glyphosate est liée à certaines semences OGM vendues par la même société.

L'information est énorme ! Le glyphosate est utilisé dans de nombreux produits dans l'agriculture ainsi que pour certains usages domestiques. En 2013, 300 tonnes de cette substance ont été vendues en Suisse. Une centaine de produits en contiennent. Cet herbicide peut affecter toutes les cellules vivantes, notamment humaines.

Cette décision de l'OMS doit nous amener à reconsidérer l'utilisation sur le marché de ce produit toxique pour l'Homme et les écosystèmes.

Une étude menée à l'échelle européenne en été 2013 a permis de détecter la présence dans l'urine humaine de résidus de glyphosate, dans des proportions variables selon les pays. Les échantillons prélevés en Suisse contenaient eux aussi des traces de glyphosate.

De nombreuses études antérieures à la déclaration de l'OMS ont démontré que les herbicides à base de glyphosate (les additifs renforcent encore la toxicité du glyphosate) causent des dommages graves à la santé : foie endommagé chez les rats, risque de lymphome, dommages au niveau de l'ADN etc. Le documentaire du 31 mars 2015 sur Arte, «Pesticides et santé», est révélateur [<http://www.arte.tv/guide/fr/050772-000/pesticide-et-sante-l-equation-sans-solution>].

Ces révélations justifient d'user de notre souveraineté cantonale et appellent une réaction rapide et efficace du monde politique sur cette grave question de santé publique qui touche chacun.

Nous demandons donc au Gouvernement de prendre au plus vite les mesures minimales qui sont de sa compétence :

- Il veillera à ce que les services étatiques et paraétatiques renoncent totalement à l'utilisation de glyphosate.
- Il s'engagera dans une campagne d'information d'envergure auprès de tous les milieux qui font usage de cette substance pour en réduire au plus vite l'utilisation.
- Il s'assurera que les jardinerie et grandes surfaces retirent immédiatement ces produits toxiques de leurs rayons afin d'éviter toute contamination et mise en danger de la vie d'autrui.
- Il déposera une demande expresse d'interdiction d'usage sur le territoire suisse auprès des autorités fédérales compétentes.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le 20 mars 2015, l'OMS a classé cinq pesticides, dont le glyphosate, comme «cancérogènes probables pour l'Homme». Le glyphosate est le principe actif du désherbant «Roundup» de Monsanto, le plus répandu dans le monde.

Il s'agit tout d'abord d'une question de santé, de santé publique.

On peut dire qu'en général, la population est exposée à une multitude de pesticides via les produits alimentaires qu'elle consomme au quotidien. Dans les régions agricoles, ces substances se retrouvent en suspension dans l'air, polluent les sols et les cours d'eau et peuvent être absorbées par des espèces de plantes ou d'animaux non ciblées. On pense ici par exemple aux abeilles.

Le président : S'il vous plaît !

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Parmi les plus exposés aux pesticides, on trouve les agriculteurs et les personnes chargées d'appliquer les pesticides. Cette exposition a été prouvée par des analyses de sang et de cheveux.

Après les professionnels, ceux qui sont les plus exposés, ce sont les fœtus lorsque les femmes ont été exposées aux pesticides durant leur grossesse. Il y a aussi les jeunes enfants qui sont plus vulnérables que les adultes.

J'ajourerai que l'impact de l'utilisation de pesticides se pose aussi sur le long terme, même après l'interdiction de certaines de certaines substances.

Le «Roundup» agit comme inhibiteur d'une enzyme spécifique chez les plantes. Il élimine tout simplement ces plantes. Le Centre international de recherche sur le cancer, l'IARC, une agence de l'OMS, l'a classé comme probablement cancérogène chez l'homme en raison d'un certain nombre de preuves en lien avec les lymphomes non hodgkiniens – dit cancer du sang – et par de nombreuses preuves

chez l'animal concernant un risque de perturbation endocrinienne, d'effets néfastes sur le système reproducteur et de tumeurs. On a vu, ce printemps, un reportage sur les conséquences du glyphosate sur des animaux de ferme en Allemagne, notamment sur des porcs, avec des images de malformations qui donnent froid dans le dos !

Cette substance est également l'herbicide le plus utilisé dans l'agriculture suisse. Son usage est indirectement subventionné par la Confédération, dans le cadre d'une des cultures sans labour qu'on appelle le semis direct. La méthode permet bien de lutter contre l'érosion mais elle est liée à l'emploi de glyphosate.

Ce pesticide se retrouve notamment dans notre corps à travers l'alimentation. Une étude européenne en a révélé des traces dans près de la moitié des personnes testées.

En septembre de cette année, il n'y a donc pas très longtemps, l'émission «A Bon Entendeur» de la RTS a réalisé ses propres tests en Suisse romande. On a trouvé des traces de glyphosate dans l'urine de plus de 37 % des volontaires.

Un toxicologue indépendant, dans cette même émission d'«ABE», a souligné que le glyphosate ingéré ne reste pas longtemps dans le corps car il est éliminé au bout d'un ou deux jours. Cela signifie donc que cette population ingère ce pesticide de manière chronique, permanente, malgré le fait que son usage soit interdit sur les cultures juste avant les récoltes.

Comme toujours dans ces situations, les autorités ont tendance à ne pas prendre leurs responsabilités et à commander de nouvelles études... Pourtant, on peut dire que la situation est en train de changer. Les deux géants de l'alimentation en Suisse ont retiré les produits à base de glyphosate de leurs rayons après l'annonce de l'OMS. Bravo ! C'est courageux mais cela laisse le champ libre et le bénéfice aux enseignes moins regardantes sur la santé des gens et de l'environnement.

Je rappelle ici que c'est l'ingrédient actif de plus de 750 produits utilisés dans les domaines de l'agriculture, de l'entretien des forêts en milieu bâti et dans le cadre domestique. Son utilisation a plutôt tendance à augmenter dans les cultures et on en utilise 300 tonnes par an en Suisse. On peut donc estimer que, dans notre Canton, on en utilise 3 tonnes, c'est-à-dire 3'000 kilos.

Partout, des interventions sont faites pour en demander d'interdiction. Une des vraies questions est : pourquoi tient-on davantage compte des intérêts de l'industrie agrochimique que de la santé et de la sécurité de la population ?

De nombreux agriculteurs et agricultrices de partout ont abandonné le «RoundUp» pour des méthodes de désherbage plus naturelles. Des collectivités publiques arrêtent d'asperger les jardins publics et les alentours des écoles avec ce dangereux produit. Et elles ne sont pas envahies par les mauvaises herbes, contrairement à ce que laisse entendre la propagande de Monsanto !

Les associations de consommateurs demandent à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et à l'Office de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) qu'ils retirent les autorisations de vente, par mesure de précaution, et que les consommateurs soient mieux protégés.

La France, quant à elle, a annoncé la fin de la vente de ce produit en libre-service dès janvier 2016, donc dans deux mois.

Toutes ces raisons justifient d'user de notre souveraineté cantonale puisqu'il s'agit d'une grave question de santé publique qui nous touche chacun, surtout les plus petits.

La motion demande quatre mesures :

La première est que le Gouvernement veille à ce que les services étatiques et paraétatiques renoncent totalement à l'utilisation de glyphosate. Des efforts dans ce sens sont déjà faits et je me réjouis d'entendre que le Canton est d'accord de les supprimer totalement dans ses structures.

Au point deux, le Gouvernement s'engagera dans une campagne d'information d'envergure auprès de tous les milieux qui font usage de cette substance pour en réduire au plus vite l'utilisation. Ça, je peux supposer que ça a déjà été fait parce qu'on sait depuis longtemps que le «Roundup» est très toxique. L'objectif est de continuer à convaincre les utilisateurs et de leur indiquer des alternatives, que ce soit aux professionnels ou aux particuliers.

Le point trois de la motion est contesté par le Gouvernement. Il s'agit de s'assurer que les jardinerie et les grandes surfaces retirent immédiatement ces produits toxiques de leurs rayons. Ce point est pourtant fondamental car, comment les clients de ces surfaces de vente comprendraient-ils le message ? D'un côté, on leur explique que les produits vendus sont extrêmement dangereux pour eux, pour leurs enfants, etc., et, d'autre part, on ne veut pas en interdire la vente. Je profite de la tribune pour dire encore une fois bravo à Coop et à Migros. Cela leur donne, je trouve, maintenant une bonne crédibilité.

Au dernier point, nous demandons que le Canton dépose une demande expresse d'interdiction d'usage sur le territoire suisse auprès des autorités fédérales compétentes. Ce serait cohérent, surtout avec le point deux. On interdit la vente dans le Jura mais, à quelques kilomètres, ces produits seraient en vente libre. On peut rappeler, à ce sujet, que le Parlement a déjà chargé le Gouvernement d'intervenir auprès des autorités fédérales, notamment s'agissant de fermer Mühleberg par exemple. Ce ne serait donc pas une première comme genre d'intervention.

Nous savons que les consommateurs plébiscitent l'interdiction du «Roundup». De plus en plus de voix s'élèvent contre ce produit. Des pétitions fusent car la politique n'est pas à l'écoute des citoyens. Nous ne sommes pas à la solde de Monsanto. La santé des gens est plus importante que l'aspect commercial. Même le pape François, dans sa dernière encyclique, explique que les hommes, enfin les humains, doivent prendre soin de, je cite : «notre maison commune, la Terre».

Chers collègues députés, ce produit sera interdit tôt ou tard et vous le savez ! Alors pourquoi attendre ?

Dans l'esprit d'une alimentation de proximité (et aussi pour une éventuelle exportation), l'interdiction du «Roundup» est un super atout pour promouvoir nos produits agricoles locaux et pourrait aussi être un super atout pour notre tourisme. Ce serait une belle carte de visite pour le Canton !

Je peux d'ores et déjà vous annoncer – mais je pense que vous l'avez compris – que je ne scinderai pas ma motion. Je vous remercie de votre attention et j'espère votre soutien aussi.

Le président : Avant de passer la parole au Gouvernement pour sa prise de position, j'aimerais quand même souligner que je peux comprendre qu'entre deux tours, en particulier, nous avons de longues et intensives discussions à mener

avec certains collègues. J'apprécierais vraiment, et je pense que les oratrices et orateurs apprécieraient aussi beaucoup, que vous puissiez le faire dans la salle des pas-perdus plutôt qu'en plénum. C'est une question de respect et d'attention pour les gens qui ont préparé des dossiers. Je trouve que, cet après-midi en particulier, il y a un peu beaucoup de bruit. Donc, si vous voulez discuter, vous pouvez le faire mais, alors, faites-le s'il vous plaît à l'extérieur de ce plénum ! Je vous en remercie et nous poursuivons le traitement de cette motion no 1125, pour laquelle je passe la parole à Monsieur le ministre Michel Thentz... euh... Michel Probst pardon. Excusez-moi Monsieur le Ministre.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Il est vrai, Monsieur le Président, que nous avons le même prénom !

Le Gouvernement est conscient, de longue date, de l'importance des risques liés à l'emploi du glyphosate. En plus des risques pour la santé humaine, relevés par vous-même, Madame la Députée, il constate que cette molécule a des effets négatifs sur les microorganismes du sol, sur la résistance des plantes aux maladies et sur leur alimentation minérale. Vous avez développé cela et je ne vais pas aller plus loin que cela.

Les services les plus concernés – Office de l'environnement (ENV), Service de la santé (SSA) et Station phytosanitaire cantonale (SPC) – vouent, croyez-le bien, une attention particulière à cette problématique. Tenant compte des risques relevés, de la situation au niveau de l'homologation des produits concernés et de la procédure d'autorisation des produits phytosanitaires par les autorités fédérales, le Gouvernement propose, et vous l'avez rappelé, d'accepter les deux premiers points de la motion.

Il est tout d'abord d'accord de veiller à ce que les services étatiques et paraétatiques renoncent totalement à l'utilisation de glyphosate. Dans les faits, l'interdiction générale d'utilisation d'herbicides (dont ceux contenant du glyphosate) est appliquée par le Service des infrastructures déjà depuis 2008 pour les bords de routes et les surfaces avec un revêtement dur (pavés, graviers, etc.). Le renoncement pour les surfaces couvertes de terre aura cependant pour conséquence des méthodes manuelles plus chronophages pour l'entretien des espaces verts et nécessite en définitive, il faut le dire, une augmentation réelle de personnel estimée à 0,5 EPT. Voilà pour la transparence.

Le Gouvernement est également d'accord de participer à une campagne d'information auprès des milieux qui font usage de cette substance pour en réduire l'utilisation. Il demandera dès lors aux différents services concernés d'organiser cette campagne ou de relayer celle qu'organisera la Confédération. Notons cependant qu'il est difficile de dénombrer précisément l'usage et la quantité de glyphosate utilisé dans le Canton car certains usages agricoles, notamment les traitements sur chaume, sont admis sans autorisation et, d'autre part, le produit est en vente libre dans de nombreux commerces et est utilisé pour l'entretien des espaces verts privés.

Par contre, l'homologation des produits phytosanitaires est du ressort de la Confédération, et voilà pourquoi le Canton ne peut pas accepter le troisième point le Gouvernement ne pouvant pas ordonner le retrait de ces produits de la vente puisque c'est la Confédération seule qui peut le faire; même s'il peut agir auprès de cette dernière, il ne peut pas décider à sa place. Ce point de la motion doit donc être refusé car il ne pourrait pas être mis en œuvre. On ferait croire qu'on peut le faire alors qu'on ne pourra pas le faire. Le Gouvernement

constate que c'est aussi de la responsabilité des privés – d'où l'information qui sera donnée – de renoncer à l'utilisation de ce produit pour l'entretien de leurs espaces verts et qu'une interdiction de vente sur sol jurassien ne garantit en aucun cas qu'on ne l'utilisera plus dans le Canton.

Le Gouvernement demandera cependant à la Confédération une prise de position au sujet du risque que représente le glyphosate pour la santé humaine ainsi que pour la santé des sols et des cultures, assortie de recommandations, voire de limitations. Il demandera également aux autorités fédérales compétentes de réexaminer la question de l'homologation du glyphosate pour les différents usages prévus, à la lumière des nouvelles connaissances au sujet de cette molécule. Il demandera encore que des décisions adaptées soient prises en vertu du principe de précaution – dont vous parliez – et qu'une campagne d'information soit organisée afin d'informer la population et les différents utilisateurs potentiels des risques et également des nouvelles dispositions en vigueur. Les réponses scientifiques étayées permettront ensuite aux autorités cantonales et fédérales de prendre la décision définitive quant à une interdiction d'utilisation de cette substance.

Le dernier point de la motion doit donc aussi être refusé afin de permettre une approche plus large de la question de l'interdiction de l'utilisation de cette molécule. Au niveau agricole, et vous y avez fait bien sûr aussi allusion, il est utile de préciser qu'il n'existe actuellement aucun produit de substitution et que, dans certains cas, le recours au glyphosate permet d'user de méthodes culturales qui préservent le sol de l'érosion en renonçant aux labours par exemple. Cette méthode contribue également à éviter de recourir à d'autres molécules chimiques moins dégradables que le glyphosate. Enfin, l'agriculture suisse doit rester compétitive et une interdiction devrait être coordonnée – parce que nous avons bien sûr, au Gouvernement, conscience de tous ces problèmes – avec les pays qui nous entourent, ce qui ne semble pas impossible à moyen terme si la nocivité de cette molécule est confirmée.

En résumé, ainsi que je l'ai dit en préambule mais je le répète, le Gouvernement demande au Parlement d'accepter les deux premiers points de la motion et de refuser les deux derniers.

Le président : Merci Monsieur le ministre Michel Probst, en vous priant encore de m'excuser de mon patacasse de tout à l'heure. Je vais ouvrir dès à présent la parole aux représentants des groupes.

Mme Josiane Daepf (PS) : Le glyphosate, on l'a déjà dit, est un herbicide présent dans de nombreux produits de jardinage. C'est le pesticide le plus vendu dans notre pays. Toxique pour l'environnement, il a été déclaré cancérigène probable par le Centre international de recherche sur le cancer. Ces experts, sélectionnés par l'OMS pour leur indépendance de l'industrie, ont évalué et classé 900 produits en cinq catégories de risque. Le glyphosate fait partie de la seconde par ordre d'importance. Il est notamment mis en cause dans le développement d'un cancer du sang.

Les organisations de consommateurs ont demandé à l'Office fédéral de l'agriculture et à celui de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires de retirer les autorisations de vente, estimant que les autorités devraient oser appliquer le principe de précaution quand il le faut, quand bien même leur rôle est de prendre des décisions en connaissance de cause. D'autres ont franchi le cap, comme par exemple les Pays-Bas

ou encore des distributeurs qui ont volontairement retiré les produits contenant du glyphosate de leurs rayons.

Ces appels devraient être toutefois complétés par un retrait officiel touchant la globalité du marché suisse. En ce sens, des milieux associatifs ont lancé une pétition intitulée «Interdiction du glyphosate – maintenant», pétition qui rencontre un grand succès.

Mais, pour l'instant, réponse très prudente de nos autorités fédérales qui attendent la publication du rapport complet du CIRC, estimant qu'il était urgent d'attendre.

Pourtant, devant la gravité de la situation et la dangerosité du produit, nous estimons, comme la motionnaire, qu'il est urgent de réagir sur cette grave question de santé publique, pour laquelle le principe de précaution devrait s'appliquer.

Donnons un signal fort à nos autorités fédérales compétentes, en agissant sur notre territoire cantonal et en intervenant aussi au niveau fédéral.

C'est pourquoi le groupe socialiste, unanime, soutient la motion dans sa globalité et vous appelle à en faire autant. Je vous remercie de votre attention.

M. Edgar Sauser (PLR) : Le glyphosate est un désherbant total foliaire systémique, c'est-à-dire un herbicide non sélectif absorbé par les feuilles et ayant une action généralisée.

Ce produit permet entre autres un labourage chimique sur des parcelles difficilement labourables mécaniquement ou sur des parcelles pentues pour diminuer le risque d'érosion. L'utilisation de n'importe quel produit chimique comporte des risques. C'est pour cette raison que, dans l'agriculture, les utilisateurs doivent être en possession d'un permis de traiter.

Aujourd'hui, personne ne peut affirmer avec certitude que cet herbicide est cancérigène mais il est clair que le risque 0 n'existe pas, comme pour tout autre produit chimique.

L'Office fédéral de la santé publique ainsi que l'OFAG sont là pour veiller au grain et ne manqueront pas d'intervenir si besoin.

Dans notre pays où plus de 33 % des cancers chez l'homme sont provoqués par la cigarette et presque autant par l'alcool – ça, Mesdames et Messieurs, c'est une réalité et pas une supposition – c'est peut-être de ce côté-là qu'il faudrait empocher le problème pour diminuer le taux de mortalité due au cancer dans notre pays.

En conclusion, le groupe PLR suivra le Gouvernement et acceptera sans grand enthousiasme les points 1 et 2, pour autant que l'information se fasse sur des réalités et pas sur des suppositions, et refusera les points 3 et 4 pour autant que la motionnaire accepte cette façon de traiter sa motion. Au cas contraire, nous la refuserons. Je vous remercie pour votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Je ne vais pas répéter tout ce que nous a dit Madame la députée Hennequin mais il est vrai que, dans l'agriculture conventionnelle, le glyphosate permet de désherber à moindre coût avant de semer. Certains paiements directs offerts par la Confédération et cofinancés par le Canton incitent directement les agriculteurs à l'utilisation de ce produit. Donc, il y aura sûrement quelque chose à discuter ou à changer.

Lors du Parlement du mois dernier, je me suis inquiété de la disparition des petits abattoirs. Pour quelques petits défauts de carrelage ou de fissure, on fait fermer des abattoirs.

Le ministre de la Santé m'a répondu : la loi, c'est la loi; la protection des consommateurs doit être prioritaire.

Si, en Suisse romande, 37,5 % de personnes ont des traces de glyphosate dans leurs urines, il semble que c'est aussi un problème sanitaire. Il serait donc urgent d'interdire ce produit. C'est clair que, pour le Service de la consommation et des affaires vétérinaires, il est plus facile de fermer un petit abattoir que de s'attaquer à une multinationale comme Monsanto !

En conclusion, le groupe UDC partage l'avis de la motionnaire. Nous acceptons la motion, sauf les points 3 et 4. Comme l'a dit Monsieur le ministre, ils paraissent peu réalisables. Je vous remercie de votre attention.

M. Maurice Jobin (PDC) : Le groupe PDC remercie la motionnaire pour sa réaction rapide suite au classement, par l'OMS, du glyphosate comme cancérigène probable. Comme la motionnaire, nous sommes soucieux de la santé publique des Jurassiens.

Le groupe PDC a bien étudié les conclusions de la motion et trouve que certaines mesures sont trop strictes et ne sont pas de la compétence du Gouvernement ou utilisent le mauvais moyen d'intervention.

Cependant, le principe de protection de la santé publique doit l'emporter. Il y a un doute sur ce produit et il faut donc agir. Mais il s'agit de rester dans notre domaine de compétence cantonale.

Ainsi, la première mesure qui demande aux services étatiques et paraétatiques de renoncer totalement à l'utilisation de glyphosate est déjà en partie réalisée, en tous les cas pour les services étatiques.

La deuxième mesure, qui demande une campagne d'information sur les dangers de cette substance, semble opportune et nous l'acceptons.

Par contre, la troisième mesure, qui demande d'interdire et retirer les produits contenant la substance dont il est question, n'est pas de la compétence cantonale. La restriction à la liberté de commerce et d'industrie serait violée.

Quant à la dernière et quatrième mesure, qui donne l'injonction au Gouvernement de demander aux autorités fédérales d'interdire l'usage sur le territoire suisse, la motion n'est pas le bon moyen d'intervention.

Au vu de ce qui précède, nous proposons de scinder la motion. Le groupe PDC accepte les deux premières mesures et rejette les deux dernières. Nous sommes ainsi du même avis que le Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Madame la Députée, selon l'article 53, alinéa 9, du règlement du Parlement, le Gouvernement et d'autres encore vous proposent de scinder votre motion en deux parties. Acceptez-vous ce fractionnement ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Non.

Le président : Ce n'est pas le cas. Dès lors, si ce fractionnement n'est pas accepté, j'ouvre la discussion générale. Elle n'est pas demandée, elle est close. Souhaitez-vous vous exprimer à nouveau à la tribune ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je vous ai annoncé tout à l'heure que je ne scinderais pas la motion afin que le

débat puisse porter sur l'ensemble de ces questions et pas seulement sur les deux points acceptés par le Gouvernement. Je le remercie d'ailleurs sincèrement de ce soutien.

J'aimerais en particulier revenir sur le point 3 car il est très concret. Il s'agit de l'interdiction, sur le territoire cantonal, sur le territoire de notre Etat, de la vente du «Roundup» et des autres produits à base de glyphosate.

Monsieur le Ministre, Monsieur Jobin et peut-être d'autres députés, vous avez argué qu'il n'était pas possible de l'interdire parce que le Canton n'avait pas cette compétence. Pourtant, le Canton a pris des mesures, je dirais un peu semblables, dont on a dit que ce n'est pas possible pour un canton de les prendre. Je vous donne deux exemples :

- Dans la loi sur la protection de la nature et du paysage, à l'article 32, alinéa 2, s'agissant des plantes néophytes envahissantes. Ce Parlement a voté l'interdiction de la vente de ces plantes. A ce moment-là, quand on en a discuté, on a dit aussi que ce n'était pas possible, qu'un canton ne pouvait pas interdire la vente.
- Un deuxième exemple qui a été pris au niveau cantonal et où on nous a dit aussi que ce n'était pas possible au niveau cantonal, c'était d'interdire la cabine à bronzer pour les mineurs. Et, pourtant, on a estimé qu'au niveau de la santé, c'est là une question assez importante pour qu'on les interdise aux jeunes femmes et aux jeunes hommes.

On voit donc qu'il y a certaines possibilités. Ensuite, cela dépend de ce que vous estimez, vous Mesdames et Messieurs les Députés, important et de ce que vous estimez n'être qu'un détail, ou si vous estimez qu'il faut attendre que la Confédération ou que quelqu'un d'autre prenne les décisions pour nous.

Je vous enjoins vraiment à voter pour cette motion. C'est quelque chose d'important. Ce sera un bon signal pour notre Canton.

J'en profite aussi pour remercier les lycéennes et les lycéens qui ont pris la peine d'écrire à tous les députés pour leur donner leur avis sur cette motion et leur demander de la soutenir. Personnellement, je trouve que c'est une belle initiative citoyenne de jeunes qui ont entre 17 et 18 ans !

Je vous remercie aussi par avance, Mesdames et Messieurs les Députés, de soutenir cette motion et d'envoyer un signal fort aux autres cantons aussi, qui vont suivre, et à la Confédération. Merci de votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Très rapidement parce que, sinon, on va refaire le même débat, la même présentation que nous avons faite précédemment.

Encore une fois, Madame la Députée, nous sommes sensibles, vous l'avez bien compris, à cette problématique. C'est la raison pour laquelle nous acceptons le point 1 au niveau de l'interdiction au niveau de l'Etat. Ensuite, nous acceptons le point 2 concernant l'information.

Maintenant, nous ne souhaitons pas laisser à penser que le Gouvernement peut décider de choses dont il n'a pas la compétence et c'est bien ça la problématique. C'est la raison pour laquelle le point 3 proposé au Parlement doit être refusé puisque le Gouvernement n'a aucune compétence s'agissant de l'homologation des produits phytosanitaires mais il va quand même intervenir au niveau de la Confédération, notamment pour demander effectivement sa position – vous avez parlé tout à l'heure d'étude en cours – concernant cette étude au sujet du risque que représente le glyphosate.

Dernier élément, je vous ai dit que le Gouvernement souhaite qu'il y ait une vision beaucoup plus large de la problématique et pas seulement une problématique qui serait ici compartimentée mais il faut véritablement avoir une vision très large. Et c'est la raison pour laquelle il vous propose de refuser également le point 4.

Au vote, la motion no 1125 est acceptée par 26 voix contre 21.

13. Question écrite no 2753

Sécheresse 2015 : le Gouvernement envisage-t-il d'apporter un soutien complémentaire aux agriculteurs ?

Gabriel Willemin (PDC)

La presse régionale communiquait le 3 août dernier que le Service de l'économie rurale du Jura a décidé d'assouplir deux règles d'utilisation des surfaces de promotion de la biodiversité, pour venir en aide aux agriculteurs, suite aux canicules et à la sécheresse qui sévissent depuis le début de l'année.

Si ces mesures sont les bienvenues et permettent d'apporter une aide à court terme pour nourrir le bétail, il est également déjà avéré que les conditions de chaleur exceptionnelles n'ont pas permis aux agriculteurs de constituer les réserves de fourrage suffisantes pour l'hiver prochain.

Plusieurs exploitants agricoles devront acheter du fourrage pour pallier aux stocks insuffisants réalisés cet été. Le financement de ces achats futurs inquiète fortement les milieux concernés et, partant de ce constat, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement envisage-t-il d'intervenir auprès de la Confédération pour demander, comme cela avait été fait en 2003, une diminution des tarifs douaniers concernant l'importation de fourrage ?
2. Le Gouvernement envisage-t-il d'octroyer des aides aux exploitations paysannes (AEP) pour faciliter le financement à court terme de l'achat de fourrage ?
3. Quelles autres aides ou mesures le Gouvernement envisage-t-il ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le manque de précipitations et la canicule des mois de juillet et août ont affecté l'agriculture du canton du Jura. L'ampleur du problème est différente selon les districts et les Franches-Montagnes semblent moins impactées par le phénomène. Le manque d'eau et les fortes chaleurs ont particulièrement touché les champs de maïs fourragers, les prairies et les pâturages. Cette situation engendre une pénurie de fourrage. Il n'est pour l'heure pas possible d'en mesurer l'ampleur, puisque la période de végétation n'est pas terminée, et la météo de l'automne permettra peut-être de compenser les pertes existantes jusqu'ici. Les agriculteurs touchés par le problème devront soit diminuer leur effectif d'animaux, soit acheter du fourrage. A noter que le prix du bétail de boucherie se situe à un niveau élevé depuis le début de l'année et qu'une analyse de la meilleure variante s'impose pour chaque exploitation. Il est utile de préciser qu'avec le nouveau système de paiements directs, le nombre d'animaux détenus n'a plus autant d'importance sur les paiements directs que par le passé. L'importation de fourrage et en particulier de maïs

d'ensilage en provenance de France pourrait être une solution de dépannage intéressante pour un certain nombre d'agriculteurs. Dans ce but, différentes démarches ont été entreprises au niveau du canton pour que les taxes prélevées au moment de l'importation soient réduites. L'action concertée du Département de l'Economie et de la Chambre jurassienne d'agriculture a permis de sensibiliser les autorités fédérales qui ont annoncé le 7 septembre une baisse de la taxe d'importation du maïs d'ensilage mais pour une période limitée du 15 septembre au 31 octobre 2015. Des facilités de passage en douane ont aussi été prévues et permettront d'emprunter des passages en douane non gardés.

Le fonds d'aide aux exploitations paysannes permettra de répondre aux demandes des exploitations rencontrant des problèmes de trésorerie inhérents à cette période de sec. Il est utile de préciser que cet instrument est justement prévu pour venir en aide aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés dont ils ne sont pas responsables. Cet instrument a été proposé lors des dégâts dus aux campagnols ces dernières années ainsi que lors des sécheresses de 2003 et 2006. Comme cela a déjà été le cas pour les événements précédents, une procédure simplifiée d'octroi des prêts ou de report de remboursement des prêts en cours est prévue. L'information a été communiquée par voie de presse le 26 août 2015 par le Service de l'économie rurale. Ces aides permettent de diluer les pertes sur plusieurs années mais ne les compensent pas.

Enfin, au vu des circonstances exceptionnelles, des dérogations concernant les exigences liées aux prestations écologiques requises (PER) donnant droit à des contributions étatiques ont été annoncées dès la fin juillet. Le Gouvernement n'a pas prévu d'autre mesure. Les aléas de la météo font partie des risques entrepreneuriaux de l'activité agricole, ils touchent parfois aussi d'autres domaines de l'économie pour lesquels l'Etat n'intervient pas.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Monsieur le député Gabriel Willemin est satisfait.

14. Question écrite no 2755

Impact financier de la sécheresse en agriculture
Thomas Stettler (UDC)

La sécheresse qui a sévi durant cet été contraint bon nombre d'éleveurs de bétail à prendre des dispositions particulières pour l'hiver qui arrive.

En effet, les stocks de fourrage de la plupart des agriculteurs de la chaîne jurassienne ont été entamés prématurément durant cet été pour pallier le manque d'herbe sur les pâturages desséchés. En plus, les rendements en maïs plante entière, qui composent une part importante de la ration alimentaire des bovins, s'annoncent catastrophiques.

Les éleveurs seront donc obligés de vendre une partie de leur cheptel ou d'acheter du fourrage pour compléter leur réserves d'hiver.

Bien entendu, cette situation difficile fait partie du risque du métier et doit être supportable à long terme pour les exploitants. Toutefois, ces achats peuvent se révéler très coûteux et atteindre des sommes d'argent difficiles à financer à court terme.

Dès lors, j'invite le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

– Partage-t-il mon analyse de la situation ?

- Une intervention de sa part est-elle envisagée et sous quelle forme ?
- Un report d'un an des remboursements de crédits agricoles est-il envisagé ou d'autres mesures de soutien sont-elles prévues ?
- Une intervention auprès de la Confédération pour faire baisser momentanément la taxe des douanes pour les fourrages grossiers serait-elle souhaitable ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite no 2755 aborde le problème de la sécheresse et du manque de fourrage. Elle est en cela très similaire à la question écrite no 2753 déposée dix jours plus tôt et à laquelle le Gouvernement a déjà répondu. Il est à noter que le Service de l'économie rurale a répondu partiellement à la question dans le communiqué de presse publié le 26 août 2015. Celui-ci indiquait aux agriculteurs rencontrant des problèmes de trésorerie en raison de la sécheresse qu'ils pourraient obtenir des prêts sans intérêt ou un report de remboursement pour les prêts en cours. Une procédure d'octroi simplifiée a été mise en place. Des dérogations sont également accordées concernant les exigences liées aux prestations écologiques requises (PER).

Le Canton est intervenu en vue d'obtenir une diminution des taxes douanières prélevées lors de l'importation de fourrage auprès de différentes instances fédérales.

Comme le relève l'auteur de la question écrite no 2755, «cette situation difficile fait partie du risque du métier et doit être supportable à long terme pour les exploitants». Dès lors, les mesures mises en place au niveau cantonal permettent de partager cette perte sur plusieurs années et ainsi être supportable pour la grande majorité des entreprises agricoles.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Monsieur le député Thomas Stettler est satisfait.

Le président : Nous avons ainsi donc terminé avec le Département de l'Economie et de la Coopération. Nous passons au dernier département que nous allons passer en revue, à savoir celui des Finances, de la Justice et de la Police.

18. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.
La loi d'impôt du 26 mai 1988 [RSJU 641.11] est modifiée comme il suit :

Article 15, alinéa 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} Quel que soit leur montant, les frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles assumés par l'employeur, frais de reconversion compris, ne constituent pas des avantages appréciables en argent au sens de l'alinéa 1.

Article 19, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

¹ Le rendement imposable de la fortune immobilière comprend en particulier :

- b) la valeur locative des immeubles ou de parties d'immeubles dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété ou d'un droit de jouissance obtenu

à titre gratuit; si l'immeuble est loué à un prix de faveur, le rendement immobilier correspond à la valeur locative;

Article 22, lettre g (nouvelle teneur)

Sont également imposables :

- g) les gains de loterie ou d'opérations analogues, selon l'article 37a.

Article 23, alinéa 1, lettres c (abrogée) et d (nouvelle teneur)

¹ Les frais professionnels suivants sont déductibles :

- c) (abrogée)
- d) les autres frais indispensables à l'exercice de la profession; l'article 32, alinéa 1, lettre i, est réservé.

Article 25, alinéa 2, lettre e (nouvelle)

² Constituent notamment de tels frais :

- e) les frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles du personnel de l'entreprise, frais de reconversion compris.

Article 32, alinéa 1, lettre i (nouvelle)

¹ Sont également déductibles :

- i) les frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles, frais de reconversion compris, jusqu'à concurrence de 12 000 francs pour autant que le contribuable remplit l'une des conditions suivantes :
 - il est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II,
 - il a atteint l'âge de 20 ans et suit une formation visant à l'obtention d'un diplôme autre qu'un premier diplôme du degré secondaire II.

Article 37a, titre marginal (nouvelle teneur), alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Gains de loterie ou d'opérations analogues

¹ Les gains de loterie ou d'opérations analogues sont soumis, séparément des autres revenus, à un impôt annuel entier, calculé au taux unitaire de 2 %.

³ Une déduction de 5 % est accordée pour les mises effectuées par le contribuable, mais au plus 5 000 francs.

Article 54 (nouvelle teneur)

¹ Les personnes physiques ont le droit d'être imposées d'après la dépense au lieu de verser l'impôt sur le revenu et la fortune si elles remplissent les conditions suivantes :

- a) ne pas avoir la nationalité suisse;
- b) être assujetties à titre illimité (art. 7) pour la première fois ou après une absence d'au moins dix ans;
- c) ne pas exercer d'activité lucrative en Suisse.

² Les époux vivant en ménage commun doivent remplir l'un et l'autre les conditions de l'alinéa 1.

³ L'impôt qui remplace l'impôt sur le revenu est calculé sur la base des dépenses annuelles du contribuable et des personnes dont il a la charge effectuées durant la période de calcul en Suisse et à l'étranger pour assurer leur train de vie, mais au minimum d'après le plus élevé des montants suivants :

- a) un montant fixé par le Gouvernement;
- b) pour les contribuables chefs de ménage : sept fois le loyer annuel ou la valeur locative fixée par les autorités compétentes;
- c) pour les autres contribuables : trois fois le prix de la pension annuelle pour le logement et la nourriture au lieu du domicile au sens de l'article 7.

⁴ L'impôt est perçu d'après le barème de l'impôt ordinaire.

⁵ L'impôt sur la fortune est calculé sur la base d'un montant équivalent au minimum à huit fois le montant de revenu retenu pour calculer l'impôt sur la dépense.

⁶ Le montant de l'impôt d'après la dépense doit être au moins égal à la somme des impôts sur le revenu et sur la fortune calculés selon le barème ordinaire sur le montant total des éléments bruts suivants :

- a) la fortune immobilière sise en Suisse et son rendement;
- b) les objets mobiliers se trouvant en Suisse et les revenus qu'ils produisent;
- c) les capitaux mobiliers placés en Suisse, y compris les créances garanties par gage immobilier et les revenus qu'ils produisent;
- d) les droits d'auteur, brevets et droits analogues exploités en Suisse et les revenus qu'ils produisent;
- e) les retraites, rentes et pensions de sources suisses;
- f) les revenus pour lesquels le contribuable requiert un dégrèvement partiel ou total d'impôts étrangers en application d'une convention contre les doubles impositions conclue par la Suisse.

⁷ Si les revenus provenant d'un Etat étranger y sont exonérés à la condition que la Suisse les impose, seuls ou avec d'autres revenus, au taux du revenu total, l'impôt est calculé non seulement sur la base des revenus mentionnés à l'alinéa 6, mais aussi de tous les éléments du revenu provenant de l'Etat-source qui sont attribués à la Suisse en vertu de la convention correspondante contre les doubles impositions.

⁸ Le Gouvernement édicte des dispositions relatives à l'évaluation de la dépense et au calcul de l'impôt.

Article 71, alinéa 1, lettre e (nouvelle)

¹ Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent notamment :

- e) les frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles du personnel de l'entreprise, frais de reconversion compris.

Article 78, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Pour les sociétés qui participent au capital-actions ou au capital social d'autres sociétés ou de sociétés coopératives à raison de 10 % au minimum, participent pour 10 % au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société ou possèdent une participation représentant une valeur vénale d'un million de francs au moins, l'impôt dû sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net des participations et le bénéfice net total.

Article 138, alinéas 4 et 4bis (nouvelle teneur)

⁴ Les personnes physiques dont le revenu provient d'une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent joindre à leur déclaration :

- a) les comptes annuels signés (bilan, compte de résultat) concernant la période fiscale; ou
- b) en cas de tenue d'une comptabilité simplifiée en vertu de l'article 957, alinéa 2, du Code des obligations : un relevé des recettes et des dépenses, de l'état de la fortune (un détail des actifs, notamment l'état des stocks et des débiteurs, et des passifs) ainsi que des prélèvements et apports privés concernant la période fiscale.

^{4bis} Le mode de tenue et de conservation des documents visés à l'alinéa 4 est régi par les articles 957 à 958f du Code des obligations.

Article 152, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ En cas d'incertitude ou de conflit entre communes (jurassiennes ou hors canton), le Service des contributions fixe le lieu de la taxation et procède à l'instruction du dossier.

Article 177b

(Abrogé.)

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil Jean-Baptiste Maître

Le président : A l'instar de la première lecture, je vous propose d'ouvrir une entrée en matière commune sur les points 18 à 20. A ce titre, Monsieur le rapporteur de la commission, souhaitez-vous vous exprimer à la tribune ? Monsieur André Burri n'est pas là; ce n'est pas le cas.

Dès lors, j'ouvre la discussion au niveau des groupes. Elle n'est pas demandée, elle est close. Les autres membres de la commission ? Ils ne souhaitent pas s'exprimer. J'ouvre la discussion générale. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le représentant du Gouvernement ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances (*de sa place*) : Je vous propose d'appliquer l'article 62, Monsieur le Président.

Le président : D'accord. Donc, nous allons dès lors passer immédiatement à la discussion de détail... et au vote final sur ces trois objets ? Il n'y a pas d'opposition à ce propos. Dès lors, nous allons passer ces trois objets directement au vote final sans passer à la discussion de détail.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

19. Modification du décret relatif à la perception des impôts par acomptes (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 22 décembre 1988 relatif à la perception des impôts par acomptes [RSJU 641.738] est modifié comme il suit :

Article 5, titre marginal (nouvelle teneur) et alinéa 1 (abrogé)
Bordereau d'impôt et décompte final

¹ (Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 53 députés.

20. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes
(deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.
Le décret du 22 décembre 1988 concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes [RSJU 641.511] est modifié comme il suit :

Article 23, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Après réception des déclarations d'impôt, le Bureau des personnes morales et des autres impôts procède à la taxation.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil Jean-Baptiste Maître

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 54 députés.

21. Modification de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.
La loi du 2 octobre 2013 sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura [RSJU 173.51] est modifiée comme il suit :

Article 13, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Pour la Police cantonale, les cotisations de l'assuré correspondent aux pourcentages suivants du traitement cotisant :

Age	a)	b)	c)	Au total
Avant 22 ans	0,0 %	1,2 %	0,0 %	1,2 %
A partir de 22 ans	8,85 %	1,2 %	1,1 %	11,15 %
A partir de 27 ans	9,25 %	1,2 %	1,1 %	11,55 %
A partir de 32 ans	9,65 %	1,2 %	1,1 %	11,95 %
A partir de 37 ans	10,05 %	1,2 %	1,1 %	12,35 %
A partir de 42 ans	10,45 %	1,2 %	1,1 %	12,75 %
A partir de l'âge terme	9,2 %	0,0 %	0,0 %	9,2 %

- a) Cotisation épargne
- b) Cotisation de risque décès et invalidité
- c) Cotisation affectée au financement de la rente pont

Article 14, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Pour la Police cantonale, les cotisations de l'employeur correspondent aux pourcentages suivants du traitement cotisant :

Age	a)	b)	c)	Au total
Avant 22 ans	0,0 %	1,8 %	0,0 %	1,8 %
A partir de 22 ans	6,75 %	1,8 %	1,1 %	9,65 %
A partir de 27 ans	8,05 %	1,8 %	1,1 %	10,95 %
A partir de 32 ans	9,35 %	1,8 %	1,1 %	12,25 %
A partir de 37 ans	10,65 %	1,8 %	1,1 %	13,55 %
A partir de 42 ans	11,95 %	1,8 %	1,1 %	14,85 %
A partir de 47 ans	13,65 %	1,8 %	1,1 %	16,55 %
A partir de 52 ans	15,35 %	1,8 %	1,1 %	18,25 %
A partir de 57 ans	17,05 %	1,8 %	1,1 %	19,95 %
A partir de l'âge terme	9,2 %	0,0 %	0,0 %	9,2 %

- a) Cotisation épargne
- b) Cotisation de risque décès et invalidité
- c) Cotisation affectée au financement de la rente pont

Article 45, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ La Caisse répartit ce montant sur les comptes-épargne des membres de la Police cantonale. Le solde est affecté au financement de la rente pont.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil Jean-Baptiste Maître

Le président : Monsieur le rapporteur de la commission, souhaitez-vous vous exprimer ? Monsieur le Ministre ? Donc, on va appliquer à nouveau l'article 62 et passer directement au vote sur la loi.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

22. Modification de la loi d'impôt (mesure OPTI-MA no 118) (troisième lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

A la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 11 juin 2015, le Gouvernement vous soumet le présent message complémentaire au sujet du programme d'économies OPTI-MA. Il vous propose de procéder à une troisième lecture de la modification de la loi d'impôt du 26 mai 1988 [RSJU 641.11] en rapport avec la mesure 118, intitulée «Principe de l'introduction d'un impôt minimal de 50 francs pour les contribuables ne payant pas d'impôt».

I. Contexte

Dans le cadre du programme d'économies OPTI-MA, le Parlement a adopté, le 17 décembre 2014, en deuxième lecture, une modification de la loi d'impôt qui instaurait un impôt minimal sur le revenu (art. 35a LI), un impôt minimal sur le bénéfice (art. 77a LI), ainsi que le principe du prélèvement à la source de l'impôt minimal sur le revenu pour certaines catégories de contribuables (art. 120, al. 4bis, et 123, al. 4bis, LI).

La mesure 118 prévoyait qu'un impôt minimal soit facturé aux contribuables, aux personnes physiques ou aux personnes morales, qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ou le bénéfice, eu égard aux barèmes prévus par la LI. L'impôt minimal se serait élevé à 50 francs pour le canton et les impôts communal et paroissial auraient été calculés en proportion. Le gain pour le canton et les communes était estimé à 650'000 francs par an.

Le 19 janvier 2015, un contrôle de la constitutionnalité a été demandé à la Cour constitutionnelle laquelle, par arrêt du 11 juin 2015, a annulé l'article 35a ainsi que les articles 120, alinéa 4bis, et 123, alinéa 4bis, LI.

Dans l'intervalle, une demande de référendum a été déposée le 20 février 2015 contre les dispositions de la loi d'impôt relatives à l'impôt minimum.

II. Suite de la procédure législative

En l'état, au vu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 11 juin 2015, seul l'article 77a subsiste de la modification de la LI acceptée le 17 décembre 2014.

Le Gouvernement est toutefois d'avis qu'un impôt minimum pour les personnes morales, en l'absence d'un même impôt frappant les personnes physiques, n'a pas sa place dans la loi d'impôt. En effet, l'article 77a LI a été adopté dans un contexte plus large visant l'instauration d'un impôt minimum qui avait notamment pour but de mettre en évidence la relation de citoyenneté entre les contribuables et l'Etat jurassien et de couvrir les frais de dossiers, ce qui ne sera possible au vu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle. En outre, le produit de l'impôt minimum pour les personnes morales serait modeste, celui-ci étant évalué à 100'000 francs par année pour l'impôt d'Etat. Il pourrait encore diminuer par la suite en fonction du comportement des personnes morales en matière d'amortissement, par exemple.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement estime qu'il ne serait pas cohérent d'adopter l'article 77a LI seul.

Le Gouvernement est également d'avis qu'il n'est pas opportun de soumettre ce seul article 77a LI au vote populaire pour des questions de coût d'organisation du scrutin au regard de l'effet financier des mesures prévues à l'article 77a LI.

En cas d'acceptation de cet article par le peuple, la cohérence de la loi d'impôt ne serait en outre plus assurée.

Dans ces conditions et comme le permet l'article 189, alinéa 2, du Code de procédure administrative [RSJU 175.1], le Gouvernement vous propose de procéder à une troisième lecture, tout en vous invitant à refuser l'entrée en matière, ce qui permettra de mettre fin à la procédure législative.

Il convient encore de préciser que si le Parlement acceptait l'article 77a LI, qui est vous est remis pro forma en annexe, celui-ci devrait être soumis au vote populaire dans tous les cas compte tenu de la demande de référendum pendante.

La thématique de la création ou non d'un impôt minimum pourrait au besoin être reprise dans le futur. Le cas échéant, un nouveau projet sera élaboré et soumis au Parlement suivant la procédure ordinaire. C'est également une raison pour laquelle le Gouvernement est d'avis que l'article 77a LI seul ne doit pas faire l'objet d'une entrée en matière en troisième lecture par votre autorité.

III. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous propose de procéder à une troisième lecture de la modification de la loi d'impôt et vous invite à refuser l'entrée en matière, ce qui aura pour conséquence de mettre un terme à la procédure législative et de ne pas instaurer un impôt minimum dans le cadre du programme OPTI-MA, tant pour les personnes morales que pour les personnes physiques.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Delémont, le 1^{er} septembre 2015

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier d'Etat :
Michel Thentz Jean-Christophe Kübler

Modification de la loi d'impôt

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 [RSJU 641.11] est modifiée comme il suit :

Article 77a (nouveau)

Impôt minimal sur le bénéfice

Un impôt cantonal minimal sur le bénéfice de 50 francs est perçu si ce montant excède celui calculé selon les articles 2 et 77. Les impôts communal et paroissial sont calculés en proportion.

II.

¹ La présente modification est soumise au vote populaire.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
Jean-Yves Gentil Jean-Baptiste Maître

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Dans le cadre du programme OPTI-MA, notre Parlement a adopté une modification de la loi d'impôt qui instaurait un impôt minimal sur le revenu (article 35a), un impôt minimal sur le bénéfice (article 77a) ainsi que le principe du prélèvement à la source de l'impôt minimal sur le revenu pour certaines catégories de contribuables (articles 120, alinéa 4^{bis}, et 123, alinéa 4^{bis}).

Suite à la procédure engagée pour un contrôle de la constitutionnalité de deux de ces articles, la Cour constitutionnelle a annulé, le 11 juin 2015, l'article 35a ainsi que les articles 120, alinéas 4^{bis}, et 123, alinéas 4^{bis}. Je rappelle qu'une demande de référendum a également été déposée le 20 février 2015 contre les dispositions de la loi relatives à l'impôt minimum.

Compte tenu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, seul l'article 77a, que notre Parlement a accepté en deuxième lecture le 17 décembre 2014, subsiste. Eu égard à ce fait, le Gouvernement estime qu'un impôt minimum pour les personnes morales, en l'absence d'un même impôt frappant les personnes physiques, n'a pas sa place dans la loi d'impôt. Les explications y relatives étant développées à la page 2 du message, je me permets de m'y référer.

Quant à la CGF, elle partage la proposition du Gouvernement de procéder à une troisième lecture de la loi d'impôt comme le permet l'article 189, alinéa 2, du Code de procédure administrative tout en précisant ici qu'elle n'a pas abordé la thématique d'un impôt minimum.

En conclusion, au nom de la commission de gestion et des finances unanime, je vous recommande, chers collègues, d'accepter la proposition du Gouvernement, soit de refuser l'entrée en matière de la loi d'impôt. Je vous en remercie par avance.

Profitant de cette tribune, je vous fais part que le groupe PLR en fera de même.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Le message complémentaire du Gouvernement au Parlement relatif au programme d'économies OPTI-MA en relation avec la mesure 118, intitulée «Principe de l'introduction d'un impôt minimal de 50 francs pour les contribuables ne payant pas d'impôt» nous réjouit particulièrement.

En effet, nous nous sommes dès le début opposés à cette mesure, sans imaginer que le Gouvernement n'ait pas pris la peine de s'assurer de la conformité de cette mesure à la loi et à la progressivité de l'impôt. Ou, s'il l'a fait, il est avéré aujourd'hui que son analyse était d'une grande légèreté !

Sur recours d'un citoyen, la Cour constitutionnelle a annulé les articles instituant un impôt minimal pour les personnes physiques – 7'600 personnes concernées tout de même – empêchant, malheureusement serais-je tenté de dire, le peuple de se prononcer sur la question au vu du référendum déposé le 20 février 2015.

Ceci étant rappelé, nous prenons à notre compte l'argumentaire du Gouvernement sur ce qu'il subsiste de cette malheureuse mesure 118, à savoir un impôt minimum pour les personnes morales. Il nous paraît en effet absurde de maintenir cet article 77a de la loi d'impôt.

Comme nous étions opposés dès le début, je le répète, à l'ensemble de la mesure, le groupe CS-POP et VERTS refusera l'entrée en matière sur ce qu'il en reste. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Cela a été rappelé par le président de la commission de gestion et des finances, dans le cadre du programme d'économies OPTI-MA, le Parlement jurassien a accepté la mesure 118.

Cette mesure prévoyait qu'un impôt minimal soit facturé aux contribuables, personnes physiques ou personnes morales, qui ne paient pas d'impôt sur le revenu ou le bénéfice, eu égard aux barèmes prévus par la loi d'impôt. Il y avait encore toute une série d'autres conditions qui excluaient de cet impôt minimal les plus démunis contrairement à ce qu'on a pu entendre dire ou lire ici ou là.

L'impôt minimal se serait élevé à 50 francs pour le Canton et les impôts communal et paroissial auraient été calculés en proportion. Le gain pour le Canton et les communes était estimé à 650'000 francs par an.

Par arrêt du 11 juin 2015, la Cour constitutionnelle jurassienne a étonnamment annulé l'impôt minimal pour les personnes physiques mais pas celui pour les personnes morales.

En outre, un référendum a été déposé le 20 février 2015 contre les dispositions de la loi d'impôt relatives à l'impôt minimum. En cas d'acceptation par le Parlement de l'impôt minimal pour les personnes morales, le peuple devrait alors être consulté.

Pour répondre à Monsieur le député qui est intervenu au nom du groupe CS-POP et VERTS, le Gouvernement s'était assuré de la légalité de cette mesure. Et, comme vous le savez, il n'a pas l'habitude, en vertu de la séparation des pouvoirs, de commenter ni de contester les décisions des autorités judiciaires. Par contre, vous aurez pu lire que d'autres chroniqueurs, tout aussi habiles et tout aussi bons juristes, l'ont fait à sa place.

Le Gouvernement est donc d'avis qu'un impôt minimal pour les personnes morales, en l'absence d'un même impôt frappant les personnes physiques, n'a pas sa place dans la loi d'impôt. En effet, l'impôt minimum pour les personnes morales a été adopté dans un contexte plus large qui avait pour but notamment de mettre en évidence la relation de citoyenneté entre les contribuables et l'Etat jurassien et de couvrir les frais de dossiers, ce qui ne sera pas possible au vu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement estime qu'il n'est pas opportun d'adopter l'impôt minimum pour les personnes morales uniquement. Le Gouvernement est également d'avis qu'il n'est pas opportun de soumettre cette seule disposition légale au vote populaire pour des questions de coût d'organisation du scrutin au regard de l'effet financier des mesures prévues. En cas d'acceptation de cet article par le peuple, la cohérence de la loi d'impôt ne serait en outre plus assurée.

Dans ces conditions et comme le permet la législation, le Gouvernement vous propose de procéder à une troisième lecture tout en vous invitant à refuser l'entrée en matière, ce qui permettra de mettre fin à la procédure législative. Et le Gouvernement ne réclamera pas de quatrième lecture !

La thématique de la création ou non d'un impôt minimum pourrait au besoin être reprise dans le futur parce que l'arrêt de la Cour constitutionnelle ne dit pas qu'il est impossible de le faire mais fixe quelques lignes dans la direction desquelles le Gouvernement pourrait revenir devant le Parlement, avec un projet qui vous serait soumis à l'occasion. Mais ça n'est pas le cas pour l'instant.

Aujourd'hui, il vous est simplement demandé de ne pas entrer en matière sur cette modification, ce qui clorait ainsi la procédure.

Le président : L'entrée en matière étant combattue, nous allons passer au vote sur ce projet de modification de la loi d'impôt. Celles et ceux qui approuvent ce projet de modification le manifestent en votant «vert»; celles et ceux qui s'y opposent dans le cadre de l'entrée en matière votent «rouge». Je vous invite à voter.

Au vote, l'entrée en matière est refusée par 48 voix contre 1.

23. Postulat no 359

Assistance judiciaire gratuite : une étude pour déterminer si un remboursement mensuel est opportun
Gabriel Willemin (PDC)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

Le président : On vient ainsi de mettre un terme à notre session du jour. Il est 15.32 heures. Je vous félicite pour votre célérité et la qualité de vos interventions et de votre travail. Un mot encore avant que tout le monde ne se précipite dehors. Je vous l'indiquais tout à l'heure en début de notre séance s'agissant des communications, nous avons prévu la tenue d'une séance supplémentaire le 11 novembre. Le Bureau se réunit demain pour savoir s'il faut maintenir cette séance. Entre nous soit dit, il est fort peu probable qu'elle soit maintenue en fonction de l'avancée des dossiers que nous pourrions traiter lors de cette séance. On ne va pas vous faire venir pour une heure et demie. Mais vous serez informés en temps et en heure, dans la foulée de la décision que prendra le Bureau demain en fin d'après-midi. D'ici là, bonne fin d'après-midi aujourd'hui, bonne rentrée dans vos foyers, excellente soirée ! Faites attention, s'il vous plaît, à bien ramasser tout ce que vous avez laissé sur vos tables, qu'il s'agisse de papier, déchets et autres éléments. Les concierges vous en seront reconnaissantes, comme moi d'ailleurs. Merci à vous, bonne soirée, A+.

(La séance est levée à 15.35 heures.)